

Assurance voyage

# **Sommaire du produit pour l'assurance voyage Manuvie Police d'assurance Forfait complet - Sunwing.ca**

Pour être protégé en cas d'imprévu pendant votre voyage.

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

## POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

### Assureur

#### Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto  
(Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel : [manulifeglobal@manulife.com](mailto:manulifeglobal@manulife.com)

Site Web : [manuvie.ca](http://manuvie.ca)

#### La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto  
(Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel : [manulifeglobal@manulife.com](mailto:manulifeglobal@manulife.com)

Site Web : [manuvie.ca](http://manuvie.ca)

### Agence de voyages (Distributeur)

Nom

Adresse

(Courriel)

Téléphone

Télécopieur

← Votre agence de voyages a l'obligation de vous fournir ces renseignements.

### Autorité des marchés financiers

Résidents du Québec : L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site Web : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## RÈGLES À CONNAÎTRE POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

### « Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le terme « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

### « Voyage » a un sens précis

Le terme « voyage » fait référence à la période allant de la *date de départ* à la date de retour indiquées dans votre *avis de confirmation*.

### Les termes en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce guide (voir la [section 9. Définitions](#)). Pensez à lire ces définitions.

### Le présent document est un sommaire

Pensez à lire le spécimen de police pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages, sur le site Web où vous souscrivez votre assurance ou [en ligne](#).

## ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### Avant de souscrire cette assurance

- ✓ Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la [section 1. Qui peut souscrire cette assurance \(conditions d'admissibilité\)](#)
- ✓ Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

### Avant de partir

- ✓ Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- ✓ L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

## N'OUBLIEZ PAS...

### Ne faites pas de fausses déclarations

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

### Vous avez 10 jours pour changer d'avis

Vous avez le droit d'annuler votre assurance sans frais dans les 10 jours après l'avoir souscrite. Pour en savoir plus, lisez la [section 8. Votre droit de mettre fin à l'assurance](#).

### Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre prime d'assurance.

**Remarque :** L'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS .....</b>	<b>2</b>
<b>RÈGLES À CONNAÎTRE POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
« Vous » peut désigner plusieurs personnes	3
« Voyage » a un sens précis	3
Les termes en <i>italique</i> ont un sens précis	3
Le présent document est un sommaire	3
<b>ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION .....</b>	<b>3</b>
Avant de souscrire cette assurance	3
Avant de partir	3
<b>N'OUBLIEZ PAS.....</b>	<b>3</b>
Ne faites pas de fausses déclarations	3
Vous avez 10 jours pour changer d'avis	3
Ne partez pas sans payer	3
<b>1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ).....</b>	<b>6</b>
Conditions pour avoir le droit de souscrire cette assurance	6
Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité	6
<b>2. QUI EST ASSURÉ .....</b>	<b>6</b>
Vous	6
Vos enfants de moins de 2 ans	7
<b>3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE .....</b>	<b>7</b>
Pendant le voyage	7
Prolongation du voyage	7
Vos dates de voyage ont changé?	7
Durée maximale du voyage	8
<b>4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER.....</b>	<b>8</b>
<b>5. SOMMAIRES DES COUVERTURES .....</b>	<b>9</b>
<b>SOINS MÉDICAUX D'URGENCE .....</b>	<b>9</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	9
Maximum couvert : 5 millions \$	9
Frais couverts	9
Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence	11
<b>SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD<sup>MC</sup></b>	<b>13</b>
<b>INTERRUPTION DE VOYAGE.....</b>	<b>13</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	13
Situations couvertes	13
Frais couverts	14
Exclusions relatives à la garantie Interruption de voyage	14
<b>FRAIS IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE .....</b>	<b>15</b>
<b>CORRESPONDANCE MANQUÉE OU PERTURBATION DE VOYAGE</b>	<b>15</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	15
Situations couvertes	15
Frais couverts	15
Exclusions relatives aux garanties Correspondance manquée et Retard important	15
<b>RETOUR TARDIF</b>	<b>15</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	15
Situations couvertes	16
Frais couverts	16
Exclusions relatives à la garantie Retour tardif	16

<b>FAILLITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)</b>	<b>16</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	16
Frais couverts	17
Maximum couvert : De 3 500 \$ à 7 500 \$	17
Plafond global d'indemnisation	17
Exclusions pour relatives à la garantie Faillite de votre fournisseur de services de voyage (défaillance du fournisseur)	17
<b>EXCLUSIONS RELATIVES AUX GARANTIES INTERRUPTION DE VOYAGE ET FRAIS IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE.....</b>	<b>18</b>
<b>ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE .....</b>	<b>19</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	19
Situations couvertes	19
Prestation maximale	19
Exclusions relatives à la garantie Accident de vol et Accident de voyage	20
<b>BAGAGES ET BIENS VOLÉS, PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS .....</b>	<b>21</b>
<b>ASSURANCE BAGAGES</b>	<b>21</b>
Conditions pour avoir droit à cette protection	21
Frais couverts	21
Exclusions relatives à l'assurance Bagages	22
<b>PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES.....</b>	<b>22</b>
Frais couverts	22
Plafond global d'indemnisation	22
Exclusions relatives à la garantie Protection contre les actes terroristes	22
<b>6. COÛT DE L'ASSURANCE .....</b>	<b>23</b>
Ce qui est inclus dans la prime	23
Autres frais et coûts	23
<b>7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>24</b>
<b>90 JOURS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>24</b>
Reçus et documents justificatifs	24
Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée	24
<b>VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ ..</b>	<b>25</b>
1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement	25
2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes	25
3. Les résidents du Québec peuvent s'adresser à l'Autorité des marchés financiers	25
4. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux	25
<b>8. VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE.....</b>	<b>25</b>
Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet	25
Aucun remboursement dans les autres cas	25
<b>9. DÉFINITIONS .....</b>	<b>26</b>

# 1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ)

## Conditions pour avoir le droit de souscrire cette assurance



Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- ✓ Vous résidez au Canada.
- ✓ Vous êtes couvert par un *régime public d'assurance maladie* (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage
- ✓ Vous êtes un client de Sunwing et vous avez souscrit cette assurance voyage pour toute la durée de votre voyage, lorsque vous avez fait vos réservations de voyage.

Vous ne pouvez pas souscrire cette assurance si :

- ✗ Un *médecin* vous a déconseillé de voyager.
- ✗ Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- ✗ Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- ✗ Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance.

## Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité

Vous devez remplir toutes ces conditions, et chaque personne que vous souhaitez assurer doit aussi les remplir. Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité :

- vous ne pourrez pas souscrire la couverture; ou
- nous annulerons l'assurance; ou
- votre demande de règlement sera refusée.

De plus, si vous perdez votre couverture au titre d'un *régime public d'assurance maladie*, votre prestation maximale Soins médicaux d'urgence sera réduite à 25 000 \$ pour l'ensemble des frais admissibles.

Si vous ne remplissez pas toutes les conditions d'admissibilité à ce régime, il est possible qu'il existe d'autres produits d'assurance voyage dont les conditions d'admissibilité sont différentes. Consultez votre agent de voyages.

# 2. QUI EST ASSURÉ

## Vous



Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité.
- Vous avez payé la prime d'assurance.
- Votre *avis de confirmation* indique que vous êtes une personne assurée.

## Vos enfants de moins de 2 ans



Vos *enfants* de moins de 2 ans bénéficient de la même couverture que vous, sans frais additionnels :

- s'ils sont âgés de 31 jours ou plus; et
- s'ils ont moins de 2 ans pendant toute la durée de votre voyage.

## 3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

### Pendant le voyage

Vous êtes assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence à partir du moment où vous quittez votre *lieu de résidence* et jusqu'à la date de votre retour à votre *lieu de résidence* ou jusqu'à la date d'expiration indiquée dans votre *avis de confirmation*, si cette date survient avant.

Vous êtes assuré au titre de la garantie Interruption de voyage à partir de votre *date de départ* et jusqu'à la date de votre retour à votre *point de départ* ou jusqu'à la date d'expiration indiquée dans votre *avis de confirmation*, si cette date survient avant.

Vous êtes assuré au titre de toutes les autres garanties, incluant les garanties Frais imprévus liés à votre voyage, Accident de vol et Accident de voyage, et Bagages et biens volés, perdus, endommagés ou retardés, à partir de votre *date de départ* et jusqu'à la date de votre retour à votre *lieu de résidence* ou jusqu'à la date d'expiration indiquée dans votre *avis de confirmation*, si cette date survient avant.

### Prolongation du voyage

Si vous prolongez votre voyage, vous devez prolonger votre assurance pour demeurer couvert. Dans certains cas, vous bénéficierez d'une prolongation automatique.

Pour la garantie Interruption de voyage, votre couverture peut être prolongée jusqu'à :

- 10 jours en cas d'urgence
- 30 jours en cas d'*hospitalisation*

Pour toutes les garanties autres que la garantie Interruption de voyage, votre couverture peut être prolongée jusqu'à :

- 72 heures en cas de retard de votre *transporteur public*
- 5 jours en cas d'*urgence médicale* pour *vous* ou  *votre compagnon de voyage*
- la durée complète de l'*hospitalisation* et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'*hôpital*, si vous ou votre *compagnon de voyage* êtes hospitalisés

## Vos dates de voyage ont changé?

### MODIFIEZ LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance doit couvrir toute la durée de votre voyage. Si vous partez plus tôt que prévu ou si vous rentrez plus tard que prévu, contactez votre agence de voyages pour modifier la durée de votre assurance.

**Remarque importante :** Dans certains cas, vous devez obtenir l'autorisation du Centre d'assistance pour modifier votre assurance. Par exemple, si un *problème de santé* est apparu pour la première fois après la souscription de l'assurance ou si vous avez déjà une demande de règlement en cours.

### **Durée maximale du voyage**

- Durée maximale du voyage, y compris toute prolongation : 30 jours

## **4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER**

Votre assurance s'applique dans le monde entier.



**Mise en garde :** Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

**Remarque importante :** La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.



## 5. SOMMAIRES DES COUVERTURES

### SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

En cas d'*urgence médicale* pendant votre voyage, nous remboursons les frais *usuels et raisonnables* que vous engagez pour recevoir des soins urgents.

#### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous avez une *urgence médicale*, c'est-à-dire un *problème de santé* qui survient de façon imprévue et soudaine et qui nécessite des soins immédiats.
- ✓ Votre *urgence médicale* a lieu pendant votre voyage.
- ✓ Votre *urgence médicale* a lieu à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.
- ✓ Vos frais sont *usuels et raisonnables*, c'est-à-dire qu'ils n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même *traitement*.



#### APPELEZ TOUJOURS LE CENTRE D'ASSISTANCE AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Avant de recevoir un traitement d'urgence, appelez le Centre d'assistance pour que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



#### SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, VOUS DEVREZ ASSUMER CERTAINS FRAIS

- Certains frais ne sont pas couverts si vous les engagez sans l'autorisation du Centre d'assistance. Ces frais sont signalés à l'aide d'une étoile (\*) dans la liste des frais couverts.
- Les autres frais pourraient être pris en charge jusqu'à concurrence de 75 % seulement et *vous* pourriez devoir payer 25 % des frais.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de nous appeler au moment de l'*urgence médicale* en raison de votre état de santé, appelez-nous dès que possible ou demandez à quelqu'un de le faire en votre nom.

### Maximum couvert : 5 millions \$

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$ pour l'ensemble de vos demandes de règlement.

### Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

Pour les frais suivis d'une étoile (\*), vous devez appeler le Centre d'assistance avant de les engager. Ces frais ne sont pas couverts si vous les engagez sans l'autorisation préalable du Centre d'assistance.

#### FRAIS POUR RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Frais pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence	100 %
Frais d'intervention chirurgicale*	100 %
Frais engagés pour établir un diagnostic (par exemple IRM)*	100 %
Frais de transport en ambulance	100 %
Frais de rapatriement*	100 %

Frais pour recevoir des services professionnels	300 \$ par profession
Frais pour un <i>traitement</i> dentaire d'urgence	
<ul style="list-style-type: none"> <li>à la suite d'un coup accidentel</li> </ul>	3 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>pour soulager une douleur dentaire</li> </ul>	300 \$
Frais de retour à votre destination après avoir reçu un <i>traitement</i> d'urgence dans votre province de résidence*	Billet d'avion en classe économique
Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis	350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 3 500 \$
Frais d' <i>hospitalisation</i> accessoires (appels téléphoniques, location d'un téléviseur, etc.)	50 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 500 \$

#### **FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS OU POUR FAIRE VENIR UNE PERSONNE À VOTRE CHEVET EN CAS D'HOSPITALISATION**

Frais pour la garde d'enfants en cas d' <i>hospitalisation</i>	100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$
Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet en cas d' <i>hospitalisation</i> *	Prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique + 500 \$

#### **FRAIS DE REMPLACEMENT DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE, DES PROTHÈSES AUDITIVES ET DES LUNETTES**

Remplacement de médicaments d'ordonnance, de prothèses auditives ou de lunettes	De 50 \$ à 200 \$
---	-------------------

#### **FRAIS DE RETOUR DE VOTRE COMPAGNON DE VOYAGE, VOS ENFANTS, VOS ANIMAUX DOMESTIQUES, VOS BAGAGES ET VOTRE VÉHICULE**

Frais de retour de votre <i>compagnon de voyage</i> à son <i>point de départ</i>	Billet d'avion en classe économique
Frais de retour des <i>enfants</i> et <i>petits-enfants</i> assurés dont vous avez la garde*	Billet d'avion en classe économique
Frais de rapatriement de votre chien ou votre chat*	500 \$
Frais de retour de vos bagages*	Coût supplémentaire raisonnable
Frais de retour de votre véhicule jusqu'à votre <i>lieu de résidence</i> ou à l'agence de location*	Coût supplémentaire raisonnable

## FRAIS D'ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES EN CAS DE DÉCÈS PENDANT LE VOYAGE

Frais de transport d'une personne devant identifier votre dépouille*	Billet d'avion en classe économique + 300 \$
Préparation de votre dépouille, inhumation ou incinération sur place	5 000 \$
Rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres	100 %
Autres frais	Veuillez vous reporter au <a href="#">spécimen de police</a> .

## Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

Les principales exclusions sont présentées ci-après. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS LIÉS À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ AVANT VOTRE VOYAGE

Si vous aviez 74 ans ou moins quand vous avez souscrit l'assurance et que vous aviez un *problème de santé* qui existait avant votre voyage et qui n'était pas *stable* au cours des trois mois précédant votre *date de départ*, vous ne serez pas couvert pour ce *problème de santé*.

Si vous aviez 75 ans ou plus quand vous avez souscrit l'assurance et que vous aviez un *problème de santé* qui existait avant votre voyage et qui n'était pas *stable* au cours des 12 mois précédant votre *date de départ*, vous ne serez pas couvert pour ce *problème de santé*.

Par exemple, votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous présentez de nouveaux symptômes ou s'il y a eu un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de cette période.

Pour **vérifier si cette exclusion vous concerne**, consultez le [spécimen de police](#).

Vous n'êtes pas couvert pour les frais liés à votre *problème de santé* dans les cas suivants :

- \* Vous saviez ou auriez dû savoir que vous auriez besoin d'un *traitement* pendant votre voyage.
- \* Un examen ou un *traitement* pour votre *problème de santé* était prévu après votre date de retour.

### FRAIS ENGAGÉS SANS L'AUTORISATION DU CENTRE D'ASSISTANCE

- \* Ces actes et examens médicaux sont signalés à l'aide d'une étoile (\*) dans la liste des frais couverts. Par exemple, les imageries par résonance magnétique (IRM ou CIRM).

### COUVERTURE LIMITÉE SI VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR UN RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE

- \* Si vous n'êtes pas couvert par un *régime public d'assurance maladie*, nous limitons nos remboursements à 25 000 \$. Le reste des frais est à votre charge.

### FRAIS LIÉS À UNE DÉFICIENCE CONGÉNITALE CHEZ VOS ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS

- \* Pour les *enfants* assurés âgés de moins de 2 ans, nous ne couvrons pas les frais pour un *problème de santé* lié à une déficience congénitale.

### FRAIS QUI NE SONT PAS LIÉS À DES SOINS MÉDICAUX URGENTS ET NÉCESSAIRES

- ✗ Services qui ne sont pas considérés par Manuvie comme nécessaires d'un point de vue médical ou qui pourraient attendre votre retour
- ✗ Frais qui ne sont pas liés directement à une *urgence médicale*

### AUTRES FRAIS SI VOUS DÉCIDEZ DE NE PAS VOUS FAIRE TRANSFÉRER À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

- ✗ *Traitement* médical additionnel, si nos conseillers médicaux déterminent que vous devriez vous faire transférer à un autre établissement ou retourner dans votre province ou territoire de résidence pour le *traitement* et que vous décidez de ne pas le faire

### FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS

- ✗ Abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou d'autres substances
- ✗ Blessures auto-infligées, à moins qu'un *médecin* n'atteste qu'elles sont liées à un trouble mental
- ✗ Si les frais sont liés à un incident pendant que vous commettiez ou tentiez de commettre un crime
- ✗ Si les frais sont attribuables au fait que vous n'avez pas suivi une thérapie ou un *traitement* recommandé ou prescrit

### FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UN SPORT DANGEREUX

- ✗ Deltaplane, alpinisme ou courses d'engins motorisés, par exemple. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS LIÉS À VOTRE GROSSESSE

Le fait de voyager pendant les derniers mois de votre grossesse et les mois qui suivent l'accouchement peut être risqué pour votre santé et celle de votre enfant.

Nous ne couvrons pas :

- ✗ les frais liés au suivi de la grossesse (soins prénataux et postnataux)
- ✗ les frais pour un enfant né pendant le voyage

Nous ne couvrons pas les frais liés à votre grossesse que vous engagez dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.

Par exemple :

- ✗ si vous accouchez pendant votre voyage;
- ✗ si vous avez un *problème de santé* lié à votre grossesse ou à la suite de l'accouchement et que ce *problème de santé* entraîne des frais pendant votre voyage.

### FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIONNELS MINEURS (ANXIÉTÉ)

- ✗ Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotionnels *stables*. Cependant, nous ne couvrons pas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

### FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'UN ACTE TERRORISTE

- ✗ Nous ne couvrons pas les frais engagés en raison d'un *fait de guerre*. Nous couvrons les frais liés à un *acte terroriste* dans certains cas seulement. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

## FRAIS LIÉS À UN PROBLÈME DE SANTÉ SI LE GOUVERNEMENT DU CANADA A PUBLIÉ UN AVIS OFFICIEL

- ✖ Si le gouvernement canadien a publié un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans une région donnée et que l'avis est publié avant la date du début de votre *voyage* (indiquée dans votre *avis de confirmation*), nous ne couvrons pas les frais liés à un *problème de santé* spécifique ou connexe à cet avis si vous décidez de voyager dans la région en question.

## SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD<sup>MC</sup>

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'*urgence médicale*. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance de Manuvie.

### PARTOUT DANS LE MONDE

- ✓ Vous avez accès par téléphone à un *médecin* pour évaluer vos symptômes.
- ✓ Vous avez accès à un réseau de *médecins* qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

### AUX ÉTATS-UNIS

- ✓ Si vous perdez ou oubliez vos médicaments d'ordonnance, vos lunettes ou vos lentilles, StandbyMD en organise la livraison.
- ✓ Si vous avez besoin d'une évaluation ou d'un *traitement*, StandbyMD peut vous recommander des ressources médicales.
- ✓ Un *médecin* peut coordonner l'envoi en salle d'urgence et vous assister pour assurer un traitement rapide en salle d'urgence (si disponible).

Remarque : Ce service est offert par notre partenaire StandbyMD, et non par Manuvie.

## INTERRUPTION DE VOYAGE

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la partie du voyage que vous n'avez pas pu faire.

### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Une situation couverte vous oblige à interrompre votre voyage ou oblige votre *compagnon de voyage* à interrompre son voyage.

### Situations couvertes

Voici un résumé des situations couvertes.

Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*. Pour obtenir la liste complète et tous les détails, consultez le [spécimen de police](#).

- ✓ Situation liée à votre propre santé, à celle d'un membre de votre *famille immédiate*, à celle de votre *personne clé* ou à celle de la personne qui vous héberge à destination. Par exemple, vous avez une *urgence médicale* ou vous êtes mis en quarantaine.
- ✓ En cas de grossesse, de complications de la grossesse au cours des 31 premières semaines, ou d'adoption, dans certains cas.
- ✓ Décès. Par exemple, si vous décédez ou un membre de votre *famille immédiate*, votre *personne clé* ou la personne qui vous héberge sur place décède.
- ✓ Si des obligations liées à votre travail, à une convocation judiciaire ou à vos études vous obligent à retourner à votre lieu de résidence en cours de voyage. Par exemple, si vous

perdez votre emploi, si vous devez être présent à un procès ou si vous devez passer un examen pendant votre voyage.

- ✓ Situation liée à vos documents de voyage (passeport ou visa de voyage) qui vous empêche de voyager. Par exemple, si votre passeport est perdu ou volé, ou si vous n'avez pas pu obtenir un visa de voyage pour des raisons indépendantes de votre volonté.
- ✓ L'évènement qui est la raison principale de votre voyage est annulé. Par exemple, une réunion d'affaires ou un évènement musical ou sportif.
- ✓ Une catastrophe naturelle touche votre domicile, votre bureau ou votre hébergement à destination, ou les autorités canadiennes publient un avis déconseillant les voyages à votre destination après la souscription de votre assurance.
- ✓ Détournement. Par exemple, si vous, votre *conjoint*, votre *compagnon de voyage* ou le *conjoint* de votre *compagnon de voyage* êtes victimes d'un détournement.

## Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS DÉCOULANT DE L'INTERRUPTION DE VOTRE VOYAGE

Partie inutilisée et non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date	100 %
<b>Mise en garde :</b> Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre <i>point de départ</i> .	
Frais d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques, Internet, location de véhicule, etc.)	350 \$ par jour, pendant une période maximale de 2 jours
Frais liés aux activités manquées (forfait de ski ou de golf, etc.)	100 \$ par jour 500 \$ maximum
Coût additionnel du billet d'avion en classe économique pour vous rendre à votre prochaine destination ou revenir à votre <i>point de départ</i>	100 %
Coût additionnel du billet en aller simple en classe économique en cas d'urgence dans votre <i>famille immédiate</i> ( <i>hospitalisation</i> , décès) pour retourner à votre <i>point de départ</i>	100 %
Frais de déplacement et d'hébergement engagés en attendant le remplacement des documents de voyage perdus ou volés	Frais <i>usuels et raisonnables</i>

### FRAIS D'ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES EN CAS DE DÉCÈS PENDANT LE VOYAGE

Frais de transport d'une personne devant identifier votre dépouille	Billet d'avion en classe économique + 300 \$
Rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres	100 %
Préparation de votre dépouille sur place	5 000 \$
Inhumation ou incinération	5 000 \$

## Exclusions relatives à la garantie Interruption de voyage

Voir « [Exclusions relatives aux garanties Interruption de voyage et Frais imprévus liés à votre voyage](#) »

## FRAIS IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE

### CORRESPONDANCE MANQUÉE OU PERTURBATION DE VOYAGE

---

Si vous manquez votre correspondance en raison d'une situation couverte, nous couvrons certains frais pour vous permettre de continuer votre voyage.

#### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous êtes dans l'une des situations couvertes.
- ✓ Lors de votre réservation, vous avez prévu assez de temps entre vos correspondances selon les directives de votre *fournisseur de services de voyage*.
- ✓ Malgré la correspondance manquée ou le retard, vous avez raisonnablement essayé de continuer votre voyage ou de rattraper le retard.

#### Situations couvertes

Voici un résumé des situations couvertes. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

- ✓ Correspondance manquée en raison d'un retard ou d'un changement d'horaire de votre *transporteur public*
- ✓ Retard de 6 heures à l'aller ou au retour (ou sur le trajet de votre *compagnon de voyage*), à cause d'un retard, d'un changement d'horaire ou d'une annulation de votre *transporteur public*
- ✓ Correspondance manquée en raison d'une erreur sur la personne lors de votre passage à la douane ou aux contrôles de sécurité
- ✓ Correspondance manquée en raison d'un retard ou d'un changement d'itinéraire de votre bateau de croisière à cause de l'*urgence médicale* d'un autre passager

#### Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables.

Partie inutilisée et non remboursable de votre voyage, et coût additionnel de votre billet d'avion de même classe pour vous rendre à la prochaine destination de votre voyage ou revenir à votre <i>point de départ</i>	2 000 \$
Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques)	350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 700 \$

#### Exclusions relatives aux garanties Correspondance manquée et Retard important

Les principales exclusions sont présentées ci-après. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

### RETOUR TARDIF

---

Si une situation vous oblige à retourner à votre *lieu de résidence* plus tard que prévu, nous vous remboursons certains frais de transport, d'hébergement et de repas, et d'autres frais additionnels.

#### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous êtes dans l'une des situations couvertes.
- ✓ Cette situation vous oblige à rentrer après la *date de retour* prévue qui est indiquée dans votre *avis de confirmation*.

## Situations couvertes

Voici un résumé des situations couvertes. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#)

- ✓ Vous avez une *urgence médicale* et un *médecin* traitant de l'endroit où vous vous trouvez recommande de reporter votre retour.
- ✓ Un membre de votre *famille immédiate*, votre *compagnon de voyage* ou une *personne clé* a une *urgence médicale* ou décède à l'endroit où vous vous trouvez.
- ✓ Votre ami ou la personne qui vous héberge à l'endroit où vous vous trouvez est *hospitalisé* à la suite d'une *urgence médicale* ou décède.

## Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Nous remboursons ces frais en fonction des frais *usuels et raisonnables*. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

**Remarque importante** : Nous couvrons ces frais uniquement pour la période où vous ne pouvez pas voyager, jusqu'à concurrence du montant indiqué.

Coût additionnel de votre billet d'avion de même classe pour retourner à votre <i>point de départ</i>	2 000 \$
Frais d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques)	350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 3 500 \$

## Exclusions relatives à la garantie Retour tardif

Les principales exclusions sont présentées ci-après. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

## FAILLITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)

Si votre voyageur, votre compagnie aérienne, votre fournisseur de transport terrestre ou tout autre *fournisseur de services de voyage* ne vous fournit pas les *services de voyage* que vous avez achetés, nous vous remboursons les frais pour la partie inutilisée de votre voyage.

## Conditions pour avoir droit à cette protection

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- ✓ Le *fournisseur de services de voyage* auprès duquel vous avez acheté votre voyage fait faillite ou devient insolvable.
- ✓ En raison de cette faillite ou insolvabilité, ce fournisseur ne vous fournit pas les *services de voyage* que vous avez réservés.
- ✓ Vous ne pouvez pas obtenir le remboursement des frais que vous avez engagés pour réserver ces services. S'il existe un fonds d'indemnisation, vous devez d'abord demander un remboursement auprès de ce fonds.



## Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables.

Partie inutilisée et non remboursable de votre voyage qui ne peut pas être transférée à une autre date	100 %
--	-------

**Mise en garde :** Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre *point de départ*.

Coût additionnel de votre billet d'avion en classe économique pour vous rendre à votre prochaine destination ou retourner à votre <i>point de départ</i>	100 %
--	-------

Frais d'hébergement et autres (repas, taxi, appels téléphoniques)	200 \$ par jour, pendant une période maximale de 3 jours
---	--

## Maximum couvert : De 3 500 \$ à 7 500 \$

Nous vous remboursons jusqu'à 3 500 \$ par voyage dans le cas d'une couverture sur une tête. Si deux personnes ou plus sont assurées (si vous avez une couverture familiale, par exemple), nous remboursons jusqu'à 7 500 \$ au total.

## Plafond global d'indemnisation

La couverture est limitée à 1 000 000 \$ en cas de défaillance d'un *fournisseur de services de voyage*. La couverture est limitée à 3 000 000 \$ en cas de défaillance de deux *fournisseurs de services de voyage* ou plus. Ces plafonds s'appliquent à l'ensemble des demandes de règlement que nous recevons au cours d'une année civile. Si nous recevons des demandes de règlement excédant ce plafond global, ces demandes seront réglées au prorata jusqu'à concurrence de ce plafond global. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

## Exclusions pour relatives à la garantie Faillite de votre fournisseur de services de voyage (défaillance du fournisseur)

Nous ne remboursons pas les frais ni ne couvrons les sinistres en cas de défaillance de votre *fournisseur de services de voyage* :

- × si vous pouvez être remboursé par une autre source, comme un fonds d'indemnisation fédéral ou provincial
- × vous saviez ou auriez dû savoir que le fournisseur était en faillite ou insolvable, ou qu'il avait déjà demandé une protection contre ses créanciers au moment de votre réservation ou de la souscription de votre assurance

Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

## EXCLUSIONS RELATIVES AUX GARANTIES INTERRUPTION DE VOYAGE ET FRAIS IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE

Les principales exclusions sont présentées ci-après. Pour la liste complète des exclusions, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS LIÉS À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ AVANT VOTRE VOYAGE

Nous ne couvrons aucuns frais liés à un *problème de santé* dans les cas suivants :

- ✗ Vous saviez ou auriez dû savoir que vous auriez besoin d'un *traitement* pendant votre voyage.

Nous ne couvrons aucuns frais liés à un *problème de santé* dans les cas suivants :

- ✗ Si vous avez un *problème de santé* qui existait avant votre voyage et qui n'était pas *stable* au cours des 3 mois précédant le début de votre couverture (ou 12 mois, si vous avez 75 ans ou plus), vous pourriez ne pas être couvert. Par exemple, votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous présentez de nouveaux symptômes ou s'il y a eu un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de cette période.

Cette exclusion pourrait s'appliquer à vous, par exemple, dans ces situations :

- vous avez une *affection cardiaque*,
- vous avez une affection pulmonaire,
- vous avez pris des médicaments ou reçu un *traitement* pour ces affections.

### SI VOUS SAVIEZ QU'UNE SITUATION POURRAIT VOUS EMPÊCHER DE VOYAGER QUAND VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE ASSURANCE

- ✗ Si vous saviez qu'une situation pourrait vous empêcher de voyager quand vous avez souscrit votre assurance

### FRAIS LIÉS AU PROBLÈME DE SANTÉ DE LA PERSONNE À QUI VOUS RENDEZ VISITE

- ✗ Nous ne payons aucuns frais liés au *problème de santé* ou au décès d'une personne malade, si le but de votre voyage est de rendre visite à cette personne malade.

### FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS

- ✗ Situations liées à la consommation abusive de drogues, d'alcool, de médicaments ou d'autres substances
- ✗ Perpétration ou tentative de perpétration d'un crime ou d'un acte illicite
- ✗ Blessures auto-infligées, à moins d'un certificat médical attestant qu'elles sont liées à un trouble mental

### FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIONNELS MINEURS (ANXIÉTÉ)

Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotionnels *stables*.

- ✗ Cependant, nous ne couvrons pas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

### FRAIS LIÉS À LA GROSSESSE

Le fait de voyager pendant les derniers mois de votre grossesse et les mois qui suivent l'accouchement peut être risqué pour votre santé et celle de votre *enfant*.

Nous ne couvrons pas les frais suivants :

- ✗ les frais liés au suivi de la grossesse (soins prénataux et postnataux)
- ✗ les frais liés à la naissance d'un *enfant* pendant le voyage

Nous ne couvrons pas les frais liés à votre grossesse que vous engagez dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement. Par exemple :

- ✗ Si vous accouchez pendant votre voyage
- ✗ Si vous avez un *problème de santé* lié à votre grossesse ou à la suite de l'accouchement et que ce *problème de santé* entraîne des frais pendant votre voyage

#### FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ OU D'UN SPORT DANGEREUX

- ✗ Deltaplane, alpinisme ou courses d'engins motorisés, par exemple. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

#### FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'UN ACTE TERRORISTE

- ✗ Nous ne couvrons pas les frais engagés en raison d'un *fait de guerre*.

Nous couvrons les frais engagés à la suite d'un *acte terroriste*, mais dans certains cas seulement. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

## ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Si vous perdez un membre, si vous perdez la vue, l'ouïe ou la parole, ou si vous décédez à la suite d'un accident de vol ou de voyage, nous payons un montant forfaitaire.

### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ L'accident a lieu pendant votre voyage.
- ✓ Si votre accident est un accident de vol, vous devez être un passager d'un avion avec un billet à votre nom.

### Situations couvertes

Dans les 12 mois suivant un accident de vol ou un accident de voyage :

- ✓ Vous décédez.
- ✓ Vous perdez la vue, l'ouïe ou la parole.
- ✓ Un de vos membres est amputé au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville.

### LA GARANTIE ACCIDENT DE VOL PEUT S'APPLIQUER MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS DANS L'AVION

Cette protection s'applique aussi quand votre accident est lié à votre trajet en avion, dans les cas suivants :

- ✓ Si vous vous trouvez dans un véhicule mis à votre disposition par la compagnie aérienne ou les autorités aéroportuaires (train, autobus, automobile, bateau, etc.).
- ✓ Si vous vous trouvez dans un aéroport au départ ou à l'arrivée de votre vol.

### Prestation maximale

Si vous subissez plusieurs *blessures* pendant votre voyage, nous versons une seule prestation, soit le montant le plus élevé auquel vous avez droit.

	ACCIDENT DE VOL	ACCIDENT DE VOYAGE
Perte d'un membre au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue d'un œil	50 000 \$	25 000 \$
Perte de deux membres au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue des deux yeux, ou décès	100 000 \$	50 000 \$

## Exclusions relatives à la garantie Accident de vol et Accident de voyage

Les principales exclusions sont présentées ci-après.

### PILOTE OU MEMBRE D'UN ÉQUIPAGE D'UN AÉRONEF

- \* Si vous n'êtes pas un passager d'un avion, en cas d'accident de vol. Par exemple, si vous apprenez à piloter ou si vous êtes un membre de l'équipage d'un avion.

### DÉCÈS OU BLESSURE DÉCOULANT DE CAUSES AUTRES QU'UN ACCIDENT DE VOL OU UN ACCIDENT DE VOYAGE

- \* Si votre *blessure* ou votre décès est lié à une *maladie* ou une affection existante

### FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS

- \* Abus de médicaments, de drogues ou d'alcool
- \* *Blessures* auto-infligées, à moins qu'un *médecin* n'atteste qu'elles sont liées à un trouble mental
- \* Perpétration ou tentative de perpétration d'un crime, que ce soit par vous ou par la personne qui bénéficiera de l'assurance
- \* Fait de ne pas suivre la thérapie ou le *traitement* recommandé ou prescrit

### FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UN SPORT DANGEREUX

- \* Deltaplane, alpinisme, courses d'engins motorisés, ou pratique d'un sport si c'est votre principale profession rémunérée, par exemple. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIONNELS MINEURS (ANXIÉTÉ)

Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotionnels *stables*.

- \* Cependant, nous ne couvrons pas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

### FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'UN ACTE TERRORISTE

- \* Nous ne couvrons pas les frais engagés en raison d'un *fait de guerre* ou d'un *acte terroriste*. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS LIÉS À UN PROBLÈME DE SANTÉ SI LE GOUVERNEMENT DU CANADA A PUBLIÉ UN AVIS OFFICIEL

- \* Si le gouvernement canadien a publié un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans une région donnée et que l'avis est publié avant la date du début de votre *voyage* (indiquée dans votre *avis de confirmation*), nous ne couvrons pas les frais liés à un *problème de santé* spécifique ou connexe à cet avis si vous décidez de voyager dans la région en question.

# BAGAGES ET BIENS VOLÉS, PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

## ASSURANCE BAGAGES

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous vous remboursons certains frais.

### Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Les bagages volés, perdus, endommagés ou retardés vous appartiennent.
- ✓ Vous utilisez les bagages et les biens pendant votre voyage.
- ✓ Si les bagages ou les biens sont perdus ou volés, vous faites une déclaration à la police et obtenez un rapport de police.

### FAITES TOUJOURS UNE DÉCLARATION À LA POLICE EN CAS DE VOL OU DE PERTE

Si vous ne pouvez pas joindre la police, demandez une preuve écrite au directeur de l'hôtel, au transporteur ou au guide touristique.



**Mise en garde :** Si vous ne déclarez pas le vol, la perte ou le dommage de vos bagages aux autorités, nous pourrions ne pas vous rembourser.

### MAXIMUM COUVERT : 2 000 \$

Nous vous remboursons jusqu'à un montant maximum de 2 000 \$.

### Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables. Nous remboursons ces frais en fonction des frais *usuels et raisonnables*. Pour la liste complète, consultez le [spécimen de police](#).

### FRAIS DE REMPLACEMENT DE VOS DOCUMENTS D'IDENTITÉ OU DE VOYAGE

Remplacement de vos documents d'identité ou de voyage	100 %
Frais de déplacement et d'hébergement engagés en attendant la réception des documents de remplacement	200 \$

### FRAIS DE REMPLACEMENT DE VOS EFFETS PERSONNELS

Frais pour tout article ou ensemble d'articles perdu (par exemple, les bijoux, les appareils photo et les appareils électroniques sont respectivement des ensembles d'articles)	300 \$ par ensemble d'articles, sous réserve d'un maximum de 1 500 \$
---	---

### FRAIS EN CAS DE RETARD DE VOS BAGAGES D'AU MOINS 10 HEURES

Achat d'articles de toilette et de vêtements indispensables	500 \$
Location ou achat d'équipement de ski ou de golf en cas de retard de votre propre équipement	100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 500 \$

Remarque importante : Nous ne remboursons ces frais que si le retard survient avant votre retour à votre *point de départ*.

## Exclusions relatives à l'assurance Bagages

Les principales exclusions sont présentées ci-après.

### SITUATIONS ET ARTICLES NON COUVERTS

- ✗ Pertes ou dommages résultant de l'usure ou d'un défaut
- ✗ Pertes ou dommages visant des articles non couverts (objets fragiles ou précieux, objets en argent, animaux, etc.) Pour la liste complète des articles non couverts, consultez le [spécimen de police](#).
- ✗ Situation liée à un *fait de guerre* ou un *acte terroriste* si les autorités canadiennes ont publié un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans une région donnée avant la prise d'effet de votre assurance

### FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS

- ✗ Pertes ou dommages résultant d'une erreur ou d'une omission de votre part (par exemple, si vous laissez vos bagages sans surveillance dans un lieu public, dans un bâtiment commercial ou dans un véhicule déverrouillé)
- ✗ Bijoux et appareils photo placés dans votre bagage enregistré

## PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

En cas d'*acte terroriste* causant un sinistre qui donnerait autrement droit à une indemnisation, en vertu de la présente police, nous payons certains frais.

### Frais couverts

Pour les garanties Soins médicaux d'urgence et Interruption de voyage :

- ✓ Nous payons uniquement des prestations en excédent des indemnités provenant de toutes les autres sources, par exemple les compagnies aériennes, les voyagistes, les croisiéristes, d'autres *fournisseurs de services de voyage* et d'autres couvertures d'assurance.
- ✓ Nous verserons des prestations pour vos frais admissibles, sous réserve des couvertures maximales prévues dans la police.

### Plafond global d'indemnisation

La couverture se limite à un montant global relatif à toutes les polices d'assurance voyage en vigueur que nous établissons. Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux *actes terroristes* par année civile. Pour obtenir des précisions, consultez le [spécimen de police](#).

	SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE
Maximum global payable pour chaque <i>acte terroriste</i>	35 000 000 \$	2 500 000 \$

### Exclusions relatives à la garantie Protection contre les actes terroristes

Aucune prestation n'est versée si l'*acte terroriste* est directement ou indirectement lié à des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.

## 6. COÛT DE L'ASSURANCE



Vous pouvez souscrire cette assurance à un prix fixe et en un paiement unique. Cette prime d'assurance couvre un seul voyage et n'est pas renouvelable.

Vous pouvez obtenir une soumission pour différents montants de prime auprès de l'agence de voyages où vous souscrivez votre assurance.

Les primes sont calculées selon les critères suivants :

- Âge
- Durée du voyage
- Montant de couverture que vous choisissez

### Ce qui est inclus dans la prime

La prime comprend :

- ✓ la taxe sur les primes;
- ✓ notre coût d'administration.

### Autres frais et coûts

L'assurance est uniquement vendue au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale.

Il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance.

## 7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup>.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne à l'adresse [Manulife.acmtravel.ca](http://Manulife.acmtravel.ca)

Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie a/s de Administration des Soins Actifs  
C.P. 1237, Succursale A  
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM).

Site Web : [active-care.ca/fr](http://active-care.ca/fr)

En Amérique du Nord : 1 855 841-4793

## 90 JOURS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez nous envoyer votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous acceptons les demandes de règlement jusqu'à 12 mois après la situation, si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre demande plus tôt (par exemple, si vous êtes dans le coma et que personne ne peut présenter la demande de règlement en votre nom).

### Reçus et documents justificatifs



#### FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour obtenir le formulaire, contactez le Centre d'assistance, téléchargez l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup> ou rendez-vous sur le [site Web d'ACM](http://site Web d'ACM).



#### PREUVES DE LA SITUATION

Votre dossier médical, un certificat médical ou un rapport de police, par exemple.



#### FACTURES ET REÇUS ORIGINAUX

Vos titres de transport, les reçus d'hébergement ou les reçus pour frais médicaux, par exemple.

### Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.



## VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

### 1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Nous réviserons votre demande de règlement si vous nous fournissez des arguments, des renseignements ou des documents supplémentaires. Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle, puis à la direction du Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie. Pour en savoir plus :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>

### 2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes

L'Ombudsman des assurances de personnes est un organisme indépendant. Il aide les personnes qui souhaitent déposer une plainte au sujet de leur assurance. Pour en savoir plus : [oapcanada.ca](http://oapcanada.ca)

### 3. Les résidents du Québec peuvent s'adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends. Pour en savoir plus : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/](http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/)

### 4. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Si vous décidez de contester notre décision devant les tribunaux, vous devez le faire dans le délai de trois ans prévu par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

## 8. VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE

### Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

Nous vous remboursons l'intégralité de la prime d'assurance si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- ✓ Vous annulez votre assurance au plus tard 10 jours après avoir signé la *proposition*.
- ✓ Vous annulez votre assurance avant la *date de départ* prévue qui est indiquée dans votre *avis de confirmation*.
- ✓ Vous n'avez aucune demande de règlement en cours.

### VOUS DEVEZ ANNULER VOTRE ASSURANCE PAR ÉCRIT

Communiquez avec Manuvie si vous souhaitez résilier votre assurance. Consultez la section sur la façon de [communiquer avec nous](#) au début du présent sommaire. Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur. Vous pourriez perdre certains rabais ou avantages si vous résiliez l'assurance.

### Aucun remboursement dans les autres cas

Vous pouvez mettre fin à votre contrat d'assurance à tout moment, mais vous n'aurez droit à aucun remboursement dans les autres cas.

## 9. DÉFINITIONS

### Acte terroriste

Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques. L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; et/ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

### Affection cardiaque

Toute affection touchant le cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par le cœur ou angine de poitrine ;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque présent durant l'enfance et qui, selon le *médecin*, n'existe plus à l'âge adulte);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie coronarienne;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel un *médecin* a prescrit des médicaments ou pour lequel une intervention chirurgicale ou une cardioversion a été subi;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

### Avis de confirmation

La proposition d'assurance liée à cette police et tout autre document confirmant votre couverture une fois que vous avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le questionnaire médical et vos réservations de voyage. L'avis peut aussi inclure les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyages, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services de voyage ou d'hébergement auprès desquels vous avez fait des réservations pour votre voyage.

### Blessure

Lésion corporelle soudaine qui résulte d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

### Changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

### Compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage et d'hébergement pour un même voyage.

**MISE EN GARDE :** Au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

### Conjoint

Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

## Date de départ

Date à laquelle vous partez pour votre voyage.

## Défaillance

Incapacité d'un fournisseur de services de voyage de fournir les services de voyage qu'il s'est engagé par contrat à vous fournir, en raison d'un arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

## Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il est étudiant à temps plein; ou
- a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

**MISE EN GARDE :** Un *enfant* doit également être âgé de plus de 30 jours pour être assuré au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence.

## Fait de guerre

Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre, par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

## Famille immédiate

*Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, *petits-enfants*, belle-famille (famille du conjoint), *enfants*, y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

## Fournisseur de services de voyage

Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de services de transport terrestre, de services d'hébergement de voyage ou de tout autre service qui :

- s'engage par contrat à vous fournir des *services de voyage* ET
- détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de services de voyage et à offrir les services de voyage indiqués dans votre *avis de confirmation*.

## Frais usuels et raisonnables

Frais engagés pour des biens et services qui sont comparables à ceux que d'autres fournisseurs facturent pour des biens et services semblables dans la même région.

## Hospitalisation (Hôpital)

Établissement habilité à fournir des services en tant qu'hôpital dûment autorisé, doté du personnel nécessaire pour soigner et traiter les patients hospitalisés et les patients en consultation externe, et exploité à cette fin. Le traitement doit être supervisé par des médecins, et des infirmiers autorisés doivent être en service 24 heures sur 24. L'établissement doit aussi disposer d'installations de diagnostic et d'une salle d'opération sur place ou dans des lieux sous sa direction.

**MISE EN GARDE :** Sont exclus de la définition d'*hôpital*, les établissements qui sont principalement des cliniques, des établissements de soins palliatifs ou de longue durée, des centres de réadaptation, des centres de désintoxication, des maisons de convalescence ou de repos, des centres d'hébergement et de soins de longue durée, des foyers pour personnes âgées ou des établissements de cure.

## Lieu de résidence

La province ou le territoire où vous résidez au Canada.

## Maladie

Affection, trouble ou tout symptôme.

## Médecin

Personne :

- qui n'est ni vous, ni un membre de votre *famille immédiate*, ni votre *compagnon de voyage*;
- autorisée à prescrire et à administrer des traitements médicaux dans le territoire où les services sont fournis.

## Personne clé

- Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut pas raisonnablement être remplacée; OU
- associé; OU
- employé indispensable à la conduite des affaires courantes de votre entreprise au cours de votre voyage.

## Point de départ

Endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

## Problème de santé

Toute affection, maladie ou *blessure*, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

## Questionnaire

Le document que vous devez remplir avec franchise et exactitude pour établir votre admissibilité au régime et la catégorie de taux (primes) qui vous est applicable.

## Régime public d'assurance maladie

Couverture d'assurance maladie offerte aux résidents par une province ou un territoire du Canada.

## Services de voyage

Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à votre intention.

**MISE EN GARDE :** Les *services de voyage* n'incluent ni les taxes ni l'assurance.

## Stable

Un *problème de santé* est stable si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement*); et
- il n'y a pas eu de *changement de médication*, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance; et
- le *problème de santé* ne s'est pas aggravé; et
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves; et
- il n'y a pas eu d'*hospitalisation* ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de *traitement* qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun *traitement* prévu ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un problème de santé soit considéré comme stable.

## Traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un problème de santé, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

**MISE EN GARDE :** Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

## Transporteur public

Moyen de transport (tel que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

### **Trouble mental ou émotif mineur**

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un trouble mental ou émotif mineur est un état pour lequel votre traitement comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

### **Urgence médicale**

Apparition soudaine et imprévue d'un *problème de santé* qui exige un traitement immédiat.

**MISE EN GARDE :** Une *urgence médicale* cesse d'exister lorsque la preuve examinée par le Centre d'assistance indique qu'aucun autre *traitement* n'est requis à la destination ou que vous êtes apte à retourner dans votre province ou territoire de résidence pour poursuivre le *traitement*.

---

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : \_\_\_\_\_

Nom de l'assureur : Manuvie et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance voyage Manuvie Police d'assurance Forfait complet - Sunwing.ca



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

---

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

---

Espace réservé à l'assureur :